REPUBLIQUE DU SENEGAL UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION

MINISTERE DE L'INTERIEUR

REGION DE THIES

GOUVERNANCE

Par Délégation du Ministre de l'intérieur conformément au décret N°97 347 du 02 Avril 1997 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'intérieur aux Gouverneurs de Région pour la délivrance de récépissé de déclaration

d'association : LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE THIES délivire

aux personnes ci-après désignées récépisse de déclaration pour l'association définie comme suit :

La loi n°66-70 du 13 Juillet 1966 portant code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi n°68608 du 26 Mars 1968, le décret n°76 040 du 16 Janvier (1) et la loi n°79-02 du 4 Janvier 1979 (2).

TITRE DE L'ASSOCIATION

dénommée « Association Sportive et Culturelle CNEPS EXCELLENCE CLUB »

OBJET:

- de favoriser l'expression culturelle par les arts et le sport
- de participer à la promotion économique et sociale de ses membres, de veiller à leurs intérêts matériels et moraux.

SIEGE SOCIAL

Sis au CNEPS 10è RIAOM THIES.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM: Mbaye

DIAGNE Président

Alé Badara

resident

Ale Dauala

NDIAYE Secrétaire administratif

Ismaïla

DIALLO

Trésorier Général

^{(1) -} Ce décret est à rayer au cas où il s'agirait pas d'association sportive et culturelle

^{(2) -} Concerne les groupements rattachés aux partis politiques Pièces annexées à la déclaration.

REPUBLIQUE DU SENEGAL UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION

MINISTERE DE L'INTERIEUR

REGION DE THIES

GOUVERNANCE

Par Délégation du Ministre de l'intérieur conformément au décret N°97 347 du 02 Avril 1997 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'intérieur aux Gouverneurs de Région pour la délivrance de récépissé de déclaration d'association:

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE THIES délimite aux personnes ci-après désignées récéptisse de déclaration pour l'association définie comme suit :

La loi n°66-70 du 13 Juillet 1966 portant code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi n°68608 du 26 Mars 1968, le décret n°76 040 du 16 Janvier (1) et la loi n°79-02 du 4 Janvier 1979 (2).

TITRE DE L'ASSOCIATION

dénommée « Association Sportive et Culturelle CNEPS EXCELLENCE CLUB »

OBJET:

- de favoriser l'expression culturelle par les arts et le sport
- de participer à la promotion économique et sociale de ses membres, de veiller à leurs intérêts matériels et moraux.

SIEGE SOCIAL

Sis au CNEPS 10° RIAOM THIES.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM: Mbaye

DIAGNE

Président

Alé Badara

NDIAYE

Secrétaire administratif

Ismaïla

DIALLO

Trésorier Général

^{(1) -} Ce décret est à rayer au cas où il s'agirait pas d'association sportive et culturelle

^{(2) -} Concerne les groupements rattachés aux partis polítiques Pièces annexées à la déclaration.